



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N° D-066-2025

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SEJOUR AVEC LA SARL CRUZ MERMY MAURICE A LA CHAPELLE D'ABONDANCE DU 22 AU 27 FEVRIER 2026

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 délégrant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22,

Considérant la nécessité de passer une convention de partenariat avec la SARL CRUZ MERMY MAURICE.

DECIDE

Article 1er : De signer une convention de séjour entre la SARL CRUZ MERMY MAURICE et la Ville du Plessis-Pâté pour l'accueil de 18 personnes, jeunes et encadrants compris.

Article 2 : Dit que la prestation comprend l'hébergement au chalet Costa Nuova à la Chapelle d'Abondance (74360) ainsi que chaque repas du dimanche 22 février 2025 au vendredi 27 février 2026.

Article 3 : Dit que les crédits afférents sont inscrits au budget principal, article 6042 pour un montant de 6606,00 euros.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève des Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 17/09/2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/09/2025

Application agréée E-legalite.com